

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 19 mars 2009 à 18h00

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absent : /

Procurations : 3

Date de convocation : 13 mars 2009

Date d'affichage : 13 mars 2009

L'an deux mil neuf, le 19 mars à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Pascal HEYMES, Nicole SORRIAUX, Jean-Louis PAGES, Christine GALANT, Nancy CHAMUSSY Bruno FLACHER, Marie-Annick ALEXANDRE, Jacqueline MARTICHON, Thérèse LAIGNELET, Jean-Pierre OLIVARES, Sylvain NICOLE, Pascale MIDOL, Jean-Pierre DIVET, Dominique DANCE, Claire JABADO, Patricia BERNARD, Christophe CORP, Thierry AUFRANC, Clément VERNEDAL, Eric FABBRIZIO, Jean-Paul COURT, Nicole ANSIDEI, Marie-Thérèse AVELAN, Vincent CERCLET, Alfred GRISOT D'ALLANCE.

Procurations :

Richard CAMPOS à Jean-Pierre OLIVARES

Claire GONDRAN à Claire JABADO

Monique LANOT à Nicole ANSIDEI

Absent : /

Ouverture de la séance :

La convocation a été envoyée le 13 mars 2009 avec l'ordre du jour suivant :

Finances

- 1) Budget primitif 2009 – Budget général*
- 2) Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2009.*
- 3) Subventions aux associations*
- 4) Budget Eau potable 2009*
- 5) Budget Eau potable – Modification surtaxe communale.*
- 6) Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.*
- 7) Projet de terrain de sports en pelouse synthétique-demande de subventions – réajustement*
- 8) Délégation de service public centre d'escalade Société ALTISSIMO-Avenant*

Administration générale

- 9) *Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal*
- 10) *Création du comité consultatif des marchés de Grabels.*
- 11) *Délégations supplémentaires au Maire – Art L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) – modification.*

Informations des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T

Nomination d'un secrétaire de séance:

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Sylvain NICOLE, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

Approbation des procès verbaux des 2 février et 27 février 2009

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour de la séance:

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°1

FINANCES – Budget primitif 2009 – budget général

Exposé :

Il est rappelé que l'assemblée délibérante doit adopter le budget de la collectivité avant le 31 mars de l'année considérée, sauf disposition particulière.

Disposant de la quasi-totalité des informations nécessaires à l'élaboration du budget, le projet présenté, qui s'équilibre à la somme de 4 991 830 € en section de fonctionnement et 8 270 021,75 € en section d'investissement, se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	B.P. 2009	FONCTIONNEMENT RECETTES	B.P. 2009
<i>Opérations réelles</i>		<i>Opérations réelles</i>	
011 - charges à caractère général	1 182 080,00	70 - produits de services	226 290,00
012 - charges de personnel	2 330 000,00	73 - impôts et taxes	3 528 440,00
014 - atténuation charges	118 100,00	74 - dotations et subventions	949 000,00
65 - autres charges gestion courante	459 750,00	75 - autres produits de gestion	18 100,00
66 - charges financières	351 280,00	013- Atténuations de charges	60 000,00
67 - charges exceptionnelles	5 000,00	77 - produits exceptionnels	
022 - dépenses imprévues	10 000,00		
Total dépenses réelles	4 456 210,00	Total recettes réelles	4 781 830,00
<i>Opérations d'ordre de section à section</i>		<i>Opérations d'ordre de section à section</i>	
023 - virement à la section d'investis.	374 620,00	042 - Travaux en régie	210 000,00
042 - dot. amortissements	161 000,00		
Total dépenses d'ordre	535 620,00	Total recettes d'ordre	
		002 - Résultat reporté	
Total dépenses fonctionnement	4 991 830,00	Total recettes fonctionnement	4 991 830,00

INVESTISSEMENT DEPENSES	B.P. 2009	INVESTISSEMENT RECETTES	B.P. 2009
<i>Opérations réelles</i>		<i>Opérations réelles</i>	
16 - emprunts et dettes assimilées	422 451,00	10 - dotations	300 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	95 000,00	13 - Subventions	1 256 465,00
21 - Immobilisations corporelles	729 572,75	13 - R. à R	1 256 150,00
23 - Immobilisations en cours	4 070 130,00	16 - Emprunt	3 000 000,00
20-23- R à R	2 742 868,00	16 - R.A.R.	
27 - Autres immo. financières		21 - Immobilisations corporelles	43 200,00
020 - dépenses imprévues		27 - autre immo. financières	140 310,00
Total dépenses réelles	8 060 021,75	Total recettes réelles	5 996 125,00
<i>Opérations d'ordre de section à section</i>		<i>Opérations d'ordre de section à section</i>	
		021 - Virement sect ^o fonctionnement	374 620,00
14 - Provisions		14 - provisions	
040 - Travaux régie	210 000,00	040 - Amortissements	161 000,00
Total dépenses d'ordre	210 000,00	Total recettes d'ordre	535 620,00

001- Déficit reporté		001 – Résultat reporté	1 063 258,52
		1068 - Affectation résultat	675 018,23
Total dépenses investissement	8 270 021,75	Total recettes investissement	8 270 021,75

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le budget ainsi présenté pour le budget général de la commune pour l'exercice 2009.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Heymes pour la présentation du budget.

Monsieur Pascal Heymes : « Je souhaite faire un commentaire sur la manière dont le budget a été préparé en détaillant les grandes caractéristiques de ce budget.

1. Nous avons accordé la priorité absolue à l'investissement. Il fallait dégager un autofinancement conséquent donc il a fallu maîtriser les dépenses de fonctionnement et ajuster un niveau de recette suffisant. Nous avons repris les engagements de la majorité précédente concernant les gros travaux dont la rue du Château, les recettes étant insuffisantes pour couvrir ces dépenses, il y a un besoin de financement pour finir cette rue y compris la portion manquante de 130m jusqu'à la rue de la Bergerie. C'est l'équipement majeur qui nécessite un besoin de financement important.
2. Le deuxième équipement, qui est la suite des engagements de la municipalité précédente, ceux sont les bassins de rétention. Il a été budgétisé la réalisation du bassin de rétention G, et le début de l'acquisition des autres bassins I.J.K dans l'attente d'une prise de compétence par l'agglomération : « compétence Lutte contre les inondations ». Cela représente un peu plus d'un million euros de dépenses.

Il s'agissait de la poursuite des projets de l'ancienne municipalité qui n'avaient pas été traduits par des travaux. Mais dans le cadre de ces investissements nous avons également intégré deux grandes réalisations qui figuraient dans notre programme électoral :

1. La première concerne la réalisation du terrain synthétique du Mas d'Armand dans son intégralité. Les études sont bien avancées. Cela représente environ 900 000 euros avec des subventions escomptées pour 350 000 euros. C'est un projet nouveau.
2. Le deuxième projet concerne la première tranche de la réalisation des liaisons douces qui constitue le prolongement de la piste cyclable qui sera réalisée par le Conseil Général route de Montpellier. Elle sera prolongée jusqu'au St Charles. Cela ne représente pas forcément des petits travaux puisqu'il s'agit de réaliser une passerelle au dessus du Rieumassel car le trottoir sur le pont est trop étroit.

Pour le reste nous avons maintenu une politique d'acquisitions foncières, soit de terrains soit immobilières. Les autres investissements concernent des travaux courants, aussi bien sur les bâtiments que sur le matériel qui doit être renouvelé.

Il s'agit d'investissements très lourds. Il y a entre 70 et 80 % de ceux-ci qui doivent être payés dans l'année. Nous avons donc cherché à être rigoureux sur les dépenses de fonctionnement et à dégager le maximum d'autofinancement afin de pouvoir payer les annuités d'emprunt et financer ces investissements. Il faut limiter les dépenses de fonctionnement tout en intégrant un certain nombre d'engagements ou de décisions que nous avons pris. Elles concernent d'une part la réintégration du service jeunesse dans le budget principal en lieu et place du budget CCAS. Cela explique l'augmentation des charges du personnel. C'est un choix qui a été fait par souci de rationalisation par rapport aux autres activités enfance et jeunesse qui existent dans la commune.

Nous avons également cessé un contrat pour le nettoyage des locaux communaux avec l'entreprise NICOLIN et nous avons décidé que cet entretien se ferait par le personnel communal.

Nous n'avons pas augmenté de façon forte les autres charges, cela concerne les subventions ou le CCAS.

Sur les dépenses il a fallu intégrer la pénalité pour insuffisance des logements à savoir 118000€ pour 2009.

Pour les recettes de la Commune, entre les fiscalités et les dotations de l'Etat, on n'a pas énormément de marge de manœuvre. Le recensement de la population ayant été officialisé, la dotation de l'Etat a un peu augmenté. Nous avons quelques inquiétudes sur les droits de mutation. Il reste donc l'ajustement de la fiscalité où nous avons fait le choix, pour financer l'investissement, de majorer la contribution directe. »

Madame Nicole Ansidéï demande comment sera voté le budget ?

Monsieur le Maire répond que si l'assemblée est d'accord, le budget sera voté par chapitre.

Madame Nicole Ansidéï souhaite faire essentiellement des remarques :

- « Concernant la fiscalité, effectivement à part l'emprunt et la fiscalité une commune n'a pas beaucoup de ressources, néanmoins par rapport à la dernière année de l'exercice précédent et par rapport à ce qui est provisionné cette année, il y a tout de même une augmentation de 360 000 euros.*
- En ce qui concerne le virement à la section d'investissement, il s'agit d'une politique qui avait été adoptée depuis de nombreuses années. C'est bien.*
- Les dépenses ont été peu abordées mais il y a quelques postes qui l'ont surprise, entre autre le poste « fêtes et cérémonie » où, par rapport à 2007, il y a 22 500 euros d'augmentation.*
- Les frais de voirie sont en diminution de près de 50%, c'est dommage, car de nombreuses voies sont en très mauvaises états.*
- Dans les recettes d'investissement, ont été inscrites des subventions qui n'ont pas encore été clairement notifiées. Que se passera t'il dans le cas où elles ne seraient pas versées ? »*

Monsieur le Maire fait une remarque par rapport aux subventions espérées, car déjà par le passé, y compris pour la rue du Château, on avait supposé des subventions espérées et on les a obtenues. L'ensemble de l'équilibre de la rue du Château aurait été impossible si l'on n'avait tablé sur les subventions car cela était au-delà des capacités de la commune.

Concernant le budget « fêtes et cérémonie », nous l'assumons complètement car il y beaucoup plus de fêtes et de participants qu'avant donc automatiquement il y a plus de frais mais nous veillerons à ce que ce budget n'augmente plus.

Monsieur Pascal Heymes indique que cette année le budget est voté par chapitre, alors que précédemment il était voté par opération, cela nous paraît plus souple. Mais dans le budget et dans le compte administratif figure l'information de ce qui a été dépensé et de ce qui est prévu par opérations.

Concernant les frais de voirie et les fêtes-cérémonie, les frais n'ont pas beaucoup augmenté par rapport à 2008. Pour la voirie, si l'on se base sur 2007 ou 2008, il s'agit de montant, en terme de prévision, très largement évalué car dans la réalité ces montants sont très peu consommés. Il y a en partie sur ces postes des travaux en régie dont la dépense est inférieure aux prévisions.

Sur le montant de l'autofinancement il y a une grande différence par rapport aux budgets précédents. L'autofinancement était constitué en partie en reprenant le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent. Alors que cette année nous avons décidé de reporter ce résultat en investissement, donc l'autofinancement que nous dégageons c'est bien un

autofinancement sur les dépenses et les recettes de l'exercice sans intégrer le résultat de l'exercice précédent.

Sur les subventions, dans un budget, c'est d'inscrire dans un budget prévisionnel, en espérant s'approcher le plu près possible de la sincérité et de la prudence. Il n'est pas obligé d'inscrire uniquement les subventions qui ont été notifiées. Elles n'ont pas été mises au hasard, des informations ont été prises auprès de collectivités ayant réalisé des projets identiques.

Madame Nicole Ansidéi demande s'il peut donner des informations sur le montant du matériel de Transport et matériel roulant.

Monsieur Pascal Heymes répond qu'il s'agit du véhicule du CCAS (style minibus, où des solutions de sponsoring sont envisagés pour limiter le coût ; et des Services Techniques.

Madame Nicole Ansidéi concernant l'emprunt de 3 Millions d'euros demande quelques explications pour son affectation, entre outre la rue du Château.

Monsieur Pascal Heymes répond que l'emprunt dans une commune n'est pas affecté. Nous négocions un volume global d'emprunt, l'on ne rattache pas un emprunt à une opération précise. Il est vrai que 80% de l'emprunt sera investi dans la rue du Château. Les négociations avec les établissements financiers vont être assez vite engagées.

Vote :

Le vote se déroule chapitre par chapitre.

5 abstentions : Nicole ANSIDEI, Monique LANOT, Marie-Thérèse AVELAN, Vincent CERCLET, Alfred GRISOT D'ALLANCE.

Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire propose, qu'après l'affaire n°2, de passer à l'affaire n° 4 sur le budget primitif eau. Car entre les variations des taxes et des recettes de l'eau, cela permettra de mieux mesurer l'impact sur les ménages des variations fiscales et d'avoir une vision un peu plus globale. L'affaire n°5 sur le budget eau-modification surtaxe communale également sera vu avant le vote de subventions.

AFFAIRE N°2

FINANCES : Fixation des taux de la fiscalité locale pour l'année 2009.

Monsieur Pascal HEYMES rappelle que le projet de budget primitif 2009 de la commune prévoit un produit de la fiscalité directe locale de 2 931 726 €

A la suite de la transmission de l'état fiscal 1259 par les services de l'Etat, il s'avère qu'un accroissement des taux de la fiscalité directe locale est nécessaire à l'équilibre du budget.

Il est proposé au Conseil de procéder à une variation différenciée des taux de la fiscalité directe locale pour les porter, pour l'exercice 2009, à :

- taxe d'habitation = variation de 3 % = 17.53 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties = variation de 7 % = 23.19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties = variation de 3 % = 87.80 %

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Heymes pour présenter l'affaire. Il précise que globalement l'augmentation moyenne des taux est de 5%. Pour la taxe d'habitation 3% ne signifiera pas pour tous les contribuables une augmentation de la part communale de 3%. En effet, l'année dernière a été voté une modification de la politique d'abattement pour charge de famille. Les contribuables qui ont une famille à charger vont se voir appliquer des abattements de base plus importants. Leur base d'imposition va baisser par rapport à 2008.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

2 contre : Madame Ansidéï, Madame Lanot
1 abstention : Madame Avelan

Adopté à la majorité.

AFFAIRE N°4

FINANCES – Budget primitif 2009 – budget Eau

Il est rappelé que l'assemblée délibérante doit adopter le budget de la collectivité avant le 31 mars de l'année considérée, sauf disposition contraire.

Le projet de budget présenté, qui s'équilibre à la somme de 320 500,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 805 289,74 € en section d'investissement, se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	B.P. 2009	FONCTIONNEMENT RECETTES	B.P. 2009
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 charges à caractère général	185 670,00	70 Produits des services	191 500,00
65 autres charges gest° courante	10 000,00	75 Autres produits gest° courante	129 000,00
66 charges financières	6 030,00	77 Produits exceptionnels	
67 charges exceptionnelles	10 000,00		
Total dépenses réelles	211 700,00	Total recettes réelles	320 500,00 €
Opération d'ordre de section à section		Opération d'ordre de section à section	
023 Virement à sect° investissement	30 700,00		
68 Dotation amortissements	78 100,00	002 – Résultat reporté	
Total dépenses fonctionnement	320 500,00 €	Total recettes fonctionnement	320 500,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	B.P. 2009	INVESTISSEMENT RECETTES	B.P. 2009
<i>Opérations réelles</i>		<i>Opérations réelles</i>	
16 – Emprunts et dettes assimilées	32 000,00	10 - dotations	30 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	100 000,00	13 - subventions	
21 – Immobilisations corporelles		16 - emprunts	
23 – Immobilisations en cours	261 915,74		
20-23 – R.A.R.	411 374,00		
Total dépenses réelles	805 289,74 €	Total recettes réelles	30 000,00 €
<i>Opération d'ordre de section à section</i>		<i>Opération d'ordre de section à section</i>	
		021 – Virement de sect° fonction.	30 700,00
		28 – Amortissements	78 100,00
Total dépenses d'ordre		Total recettes d'ordre	108 800,00 €
		001 – Résultat reporté	535 812,18 €
		1068- Affectation du résultat	130 677,56 €
Total dépenses investissement	805 289,74 €	Total recettes investissement	805 289,74 €

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le budget primitif ainsi présenté pour le budget Eau de la commune pour l'exercice 2009.

Débat :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Pascal Heymes, qui présente l'affaire.

Monsieur Heymes indique qu'il s'agit peut-être du dernier budget de l'eau qui sera voté puisque la question du transfert de compétence eau est actuellement en débat. Il est plus simple que le budget ville car en fonctionnement il n'y a que l'achat d'eau à la ville de Montpellier et quelques petites charges de gestion courante. Pour les recettes, il s'agit de l'eau que nous achetons à Montpellier et que nous revendons à la SAUR. Pour le reste il y a la surtaxe communale dans la tarification de l'eau.

Concernant les investissements, ils ne sont pas énormes, car c'est le maximum que techniquement nous sommes capables de faire, et ils sont couverts largement par les excédents successifs des exercices précédents aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Par rapport au constat d'un budget eau très excédentaire, nous nous sommes posés la question de l'adéquation entre le tarif et le besoin en recette du budget. La question de la tarification de la partie communale du prix de l'eau a été posée. La partie de la SAUR couvre les charges d'exploitation, l'entretien des réseaux, des forages... Comme nous n'avons pas de besoins importants en section d'investissement, comme nous avons fait le constat que Grabels est l'une des communes dont le prix de l'eau est le plus élevé ; nous avons donc prévu en recette une diminution du produit de la surtaxe communale du prix.

Madame Nicole Ansidèi demande ce que deviendra l'excédent du budget lors du transfert de compétence et le montant que représente la diminution de la surtaxe communale.

Monsieur Pascal Heymes répond que dans le cas où le transfert est adopté, il y a des communes qui transfèrent l'excédent au budget communal mais cela n'est pas la politique donc il y aura un excédent transféré car cela n'est pas le tout d'inscrire des grands travaux, il faut pouvoir les programmer. La décision sur la modification du prix de l'eau n'est pas rétroactive. Elle prendra effet au 1^{er} avril, on se situe dans un cadre budgétaire annuel et donc pendant quelques mois l'on reste sur le tarif précédent.

Monsieur le Maire informe qu'un document leur est communiqué concernant le transfert de compétence de l'eau à l'Agglomération. Toutes les communes sont appelées à se prononcer, donc il a tenu à ce qu'une délibération soit prise car il souhaite un débat lors du conseil qui aura lieu dans la deuxième semaine d'avril. Dans ce document fourni par l'Agglomération, la commune de Grabels est classée en première position concernant le tarif de l'eau. Mais bien avant ce constat fait par l'Agglomération, il avait été posé la question d'une diminution maîtrisée du prix de l'eau. Les investissements pour l'eau doivent se poursuivre et se réaliser.

Vote :

Le budget est voté chapitre par chapitre

Adopté à l'unanimité

AFFAIRE N°5

FINANCES : Budget eau potable- Modification surtaxe communale.

Suivant délibération du 27 janvier 2000, le Conseil Municipal du moment a décidé de modifier le montant de la surtaxe communale et de la fixer à 0,60€/m³.

Aujourd'hui, le tarif global du m³ « Eau/Assainissement » en vigueur pour notre commune est l'un des plus élevés parmi les 31 communes de la communauté d'Agglomération de Montpellier.

En revanche, nous disposons d'un budget annexe de l'eau qui affiche une section d'exploitation sans contrainte particulière et une section d'investissement largement excédentaire.

En conséquence, il est proposé de ramener le niveau de la surtaxe communale de 0,60€/m³ à 0,30€/m³ avec effet au 1^{er} avril 2009.

Débat :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Pascal Heymes, qui présente l'affaire.

Monsieur Heymes précise que cette réduction concerne plus de personnes que les impôts locaux

Monsieur Heymes commente le document qui a été remis ce soir à l'Assemblée (joint en annexe). Il précise que 45% des logements de la commune sont des appartements.

Il en ressort que :

Pour tous les locataires, avec ou sans personne à charge, et quelque soit le type d'appartement, les décisions fiscales conduisent à un allègement du global impôts locaux/facture eau, en année pleine.

Pour les propriétaires occupants, il peut y avoir une petite augmentation pour les propriétaires occupants d'appartement du type F2 et F3 sans enfants. Dès lors qu'il y a des enfants à charge, l'effet de la politique d'abattement joue beaucoup.

Pour les ménages (locataires) occupant une maison, petite ou moyenne, et même sans personne à charge, il n'y a pas ou très peu d'augmentation du global impôts locaux/facture eau. Il est certain que les propriétaires occupants sans personne à charge subissent une augmentation d'autant plus importante que la maison est grande.

Monsieur Alfred Grisot d'Allancé demande des précisions sur les différences de réduction entre 1 personne et deux personnes à charge sur le type F1 de la Valsière.

Monsieur Heymes répond que la personne qui a deux personnes à charge paye sur la part communale 25 € donc il n'est pas possible de diminuer plus que ce qu'il paye. Cela veut dire que pour ce locataire la part communale est nulle. Dans ce tableau il n'est pas tenu compte de la part du Département ou de la Région.

Monsieur le Maire indique que l'on peut s'étonner de trouver des ménages avec deux enfants vivant dans un studio. Il existe quatre familles dans ce cas à la Valsière.

Monsieur Vincent Cercllet souligne que certains communs ont mis en place un tarif dégressif en fonction de la consommation. Il regrette de n'avoir pas eu la possibilité de leur apporter des informations car Grabels aurait pu être une commune de ce type. Il souhaite que cela soit abordé si la compétence passe à l'Agglo. Car cela peut motiver les gens pour la préservation des ressources et que cela est indispensable dans le climat méditerranéen où l'on évolue.

Monsieur le Maire répond qu'il approuve entièrement son intervention car il s'agit de l'un des sujets qu'il souhaite mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du mois car nous n'avons pas la possibilité de modifier l'ensemble de la convention avec la SAUR. Dans le cadre du transfert de compétence à l'Agglomération, nous n'avons pas simplement à demander au Président de l'Agglo de prendre certaines décisions, nous avons en tant que conseillers municipaux et lui-même en tant que conseiller communautaire à prendre une position. Il y a d'autres solutions dans certains pays l'eau est gratuite jusqu'à un certain volume dans la mesure où l'on considère que l'eau est un bien commun et qui doit être accessible à tous même s'ils n'ont pas de ressources.

Monsieur Pascal Heymes précise que cela s'applique surtout sur la partie exploitation. La partie SAUR relève d'un contrat de délégation de service public jusqu'en 2013 donc l'on ne peut pas y toucher.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°3

FINANCES – Subventions aux associations.

Dans le cadre des crédits ouverts par le budget 2009 de la commune, il convient de procéder à la répartition des subventions de fonctionnement aux associations œuvrant sur la commune.

Il est proposé au Conseil de répartir les subventions annuelles aux associations communales selon les montants tels qu'indiqués dans le tableau joint en annexe
Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget primitif 2009 – article 6574

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS

NOM de l'association bénéficiaire	2009
-----------------------------------	------

ASSOCIATIONS SPORTIVES :

AG DANSE	525,00 €
ESCALABEL	1 500,00 €
FOOTBALL CLUB GRABELLOIS	1 000,00 €
FORME + GV	150,00 €
GRABELS AIKIDO	315,00 €
GRABELS OMNISPORT VOLLEY	300,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	315,00 €
HANDBALL	2 070,00 €
LIGNE GRABELLOISE	1 600,00 €
LOS PETANCAIRES	800,00 €
SOCIETE DE CHASSE	800,00 €
TAEKWONDO GRABELS	420,00 €
TEAM GRAVITY RIDERS	250,00 €
TENNIS CLUB	2 500,00 €
TIR A L'ARC	400,00 €
	USG :
	JUDO 600,00 €
	TAMBOURIN 1 155,00 €
	VELO 150,00 €
	FOOT 13 750,00 €
VELO CLUB GRABELLOIS	420,00 €
sous total assoc sportives	29 020,00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES :

AMIS DE L'ORGUE	1 000,00 €
ATELIERS D'ART SOURCE	700,00 €
BCD école Delteil	1 575,00 €
BOBINES EN FOLIE	630,00 €
BRIGE CLUB GRABELLOIS	210,00 €
CULTURE BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 000,00 €
ECOLE MUSIQUE	4 200,00 €
ENSEMBLE VOCAL	600,00 €
GERBE GRABELLOISE	2 200,00 €
LOU DRAGAS	1 000,00 €
MILLEFEUILLES	500,00 €
PASSERELLES DE GRABELS	300,00 €
PASSION MUSIQUE 34	500,00 €
RANDO LOISIRS CULTURE	1 050,00 €
TRALALIRE	700,00 €
sous total assoc culturelles	17 165,00 €

ASSOCIATIONS DIVERSES :

AMIS D'ADKOUL - Antenne de Grabels	400,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €
A.P.F. Délégation Hérault	500,00 €
BOUGEONS AUTREMENT A GRABELS - TROTTIBUS	150,00 €
CENTRE SOCIAL GUTENBERG	60 000,00 €
COMITE DES FETES	1 700,00 €
LOUS SAUSSAIRES	1 725,00 €
SECOURS CATHOLIQUE - Délégation Hérault	500,00 €
TELETHON	500,00 €
<i>sous total assoc diverses</i>	65 775,00 €
TOTAL subventions aux associations communales	111 960,00 €

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Galant, qui présente l'affaire.

Madame Christine Galant souhaite faire un état des lieux du milieu associatif français afin que cela soit plus clair pour l'assemblée: « Le pays compte 1 100 000 associations. Il y a 900 000 qui sont dites sans salariés, le reste étant des associations employeurs qui emploient 1,9 millions de personnes à temps plein ou temps partiel. L'on recense 15 millions de bénévoles. Les associations sportives et culturelles représentent 60%. Enfin il y a les associations dites « tournées vers les autres » de type militant ou humanitaire.

Les associations augmentent en moyenne chaque année de 4%. Au niveau local, nous avons répertorié, en 2009, 84 associations. Elles ont été classées par thème pour la première fois, car il n'est pas évident pour un grabellois de savoir par exemple que « les bobines en folie » n'est pas de la couture mais du cinéclub.

Il y a 51 associations qui ont déposé un dossier de demande de subvention, parmi celles-ci 11 sont nouvelles. Sur la totalité des demandes, 44 ont eu satisfaction. Grabels est un peu au dessus de la moyenne au niveau du nombre des associations.

Madame Galant liste les associations et le montant de leurs subventions.

Elle tient à souligner les associations qui ont répondu à l'appel de Madame Laignelet, conseillère municipale, concernant le réseau associations solidaires qui n'a pas obtenu de subvention pour cette année mais il faut laisser faire le temps pour voir effectivement quelles ont été les personnes accueillies, gratuitement ou avec des tarifs très intéressants, dans les associations grabelloises. Elles méritent d'être citées : le Centre Social Gutenberg, Culture et Bibliothèque pour tous, l'Ensemble vocal, La gerbe Grabelloise, Grabels Aïkido, Les Amis de l'Orgue, du Club des Aînés Lous Soussaires, Passion Musique 34, Rando Loisirs culture, le Taikando, et l'USG Football. Certaines comme les Associations « de fil en aiguille », le yoga, ou l'association « Matières » n'ont pas souhaité faire de demande de subvention mais font parti du réseau Associations Solidaires.

Madame Galant, pour finir son information sur la vie des associations grabelloises, énumère celles qui fédèrent le plus de membres.

Monsieur le Maire remercie Madame Galant et précise que certaines associations avaient demandé une forte augmentation afin d'acheter du matériel. Il semble plus légitime que la commune investisse dans le matériel souhaité afin d'être mis à disposition de toutes les associations. La seule exception notable concerne l'Association Les Amis de l'Orgue, qui ayant

mis de côté les subventions depuis un certain nombre d'année, ont souhaité que la subvention ne soit pas augmentée et ils prennent à leur charge la réfection de l'Orgue.

Madame Avelan demande ce qui justifie 13 000 euros de subvention pour l'association USG-Foot.

Madame Christine Galant répond que cette augmentation est justifiée par le nombre d'équipes qui composent le Club mais surtout le niveau où évolue l'équipe première qui nécessite des frais incompressibles tels que des frais d'arbitrages et de délégués quelque soit le classement de l'équipe.

Monsieur Grisot d'Allancé tient à faire remarquer que d'avoir mis la liste des associations sur le portail de la ville est une bonne chose à la fois pour les adhérents mais aussi pour les nouveaux grabellois.

Monsieur le Maire indique que dans le club de foot participent des enfants de Montarnaud et des Hauts de Massane. Ce club joue pour ces enfants un rôle positif et il a été décidé de maintenir ce lien entre les enfants mais il s'est adressé au Maire de Montarnaud et de Montpellier afin qu'ils puissent de diverses manières apporter un soutien à ce club de foot. Madame Mandroux m'a répondu qu'elle allait étudier le problème et le Maire de Montarnaud a donné une réponse plus formelle avec une réunion prévue début avril pour concrétiser cette aide en fonction du nombre d'enfants de cette commune.

Madame Chamussy demande si la municipalité compte acheter un rétroprojecteur ou un vidéoprojecteur.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un vidéo projecteur.

Monsieur Cerlet demande si les subventions ont été notifiées aux associations.

Monsieur le Maire répond que cela ne sera fait qu'après que cela soit voté en conseil.

Monsieur Cerlet souhaite savoir si globalement il pense que les associations seront satisfaites de leurs subventions ou cela risque t'il de générer quelques mécontentements.

Monsieur le Maire répond que Madame Galant fait un travail remarquable car elle est en contact avec chacune des associations et un dialogue est noué. Il souhaite également rendre hommage au personnel municipal qui s'en occupe en la personne de Madame Martine Lloret, qui est en contact quotidiennement avec les associations et qui informe les élus des problèmes, des demandes. Il pense donc que globalement ils seront satisfaits.

Madame Dance demande s'il est possible de connaître l'évolution par rapport au budget de l'année dernière.

Madame Galant répond qu'il y a une évolution de 5%.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°6

FINANCES – Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

Dans le cadre du projet de la loi des finances rectificative pour 2009 portant relance de l'économie, le gouvernement propose un versement anticipé du FCTVA dû au titre de 2008, dès 2009 au lieu de 2010.

Cette mesure de soutien aux collectivités territoriales entrera en vigueur dès la publication de la loi.

Par ailleurs, pour bénéficier de cette mesure, la collectivité doit s'engager à augmenter ses dépenses d'équipement en 2009 par rapport à la moyenne des dépenses d'investissement inscrites dans les comptes administratifs 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 1 793 678 €.

L'engagement sera attesté par une délibération et la signature d'une convention dont les modèles sont joints en annexe et ce avant le 10 avril 2009.

Cet engagement permettra le versement des futurs FCTVA avec un décalage d'1 an au lieu de 2 ans pour les années à venir.

Par courrier du 15 janvier 2009, la commune de Grabels s'est déjà portée candidate pour bénéficier d'une perception avancée du FCTVA auprès des services de la Préfecture de l'Hérault.

Débat :

Monsieur Heymes présente l'affaire.

Madame Ansidéï demande si l'on a une estimation.

Monsieur Heymes indique que cela devrait faire une centaine de milliers d'euros. Ce n'est pas énorme.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°7

FINANCES – Projet de terrain de sports en pelouse synthétique-demande de subventions-réajustement.

Suivant délibération du 20 novembre 2008 et 19 janvier 2009, nous avons sollicité les aides financières pour le projet de terrain synthétique auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et de la ligue de Football.

Le montant prévisionnel de ce projet avait été estimé à 500 000 € ; mais après intervention d'une mission de programmiste nous disposons d'un niveau de coût plus précis et de l'ordre de 688 000 € H.T.

Il est proposé de produire une nouvelle délibération pour demander un réajustement des subventions sollicitées.

Débat :

Monsieur le Maire présente l'affaire.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°8

FINANCES – Délégation de service public ALTISSIMO- Avenant.

Dans le cadre du contrat d'affermage du Centre d'Escalade et suivant délibération du 30 juin 2004, le Conseil Municipal a confié le contrat de délégation de service public à la société ALTISSIMO basée à Toulouse et ce, pour une durée de 6 ans prenant effet au 1^{er} juillet 2004.

Le titulaire nous a fait part de son intention de modifier la structure juridique de la société et de céder son secteur d'activité gestion et promotion des salles d'escalade à la SARL « Prises en main ».

Il est proposé de passer un avenant n°1 au contrat de délégation de service public (cf. copie jointe en annexe) et dont l'unique objet consiste à valider une subdélégation partielle d'activités de la Société Altissimo à la SARL « Prises en main ».

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°9

ADMINISTRATION GENERALE – Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

M Le Maire rappelle que par délibération du 29 août 2008 N°73 le Conseil municipal a approuvé le règlement du conseil municipal prévu à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de prendre en compte certaines demandes de conseillers municipaux, il propose d'apporter des adaptations d'ordre rédactionnel et contextuel du règlement intérieur.

Ces modifications concernent les articles 2, 5, 8, 10, 23 et 30 du règlement intérieur du conseil municipal. Les articles concernés sont donnés en annexe dans leur rédaction d'origine afin de pouvoir mesurer l'étendue des changements.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée à la porte de la mairie et publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit à leur domicile. L'envoi des convocations peut être fait par courrier à l'adresse électronique de leur choix.

La convocation est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération conformément à l'article L 2121-12 du CGCT.

Le délai de convocation est fixé à CINQ jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas le Maire, dès l'ouverture de la séance, rend compte de l'urgence au conseil municipal qui se prononce et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES

Lors de chaque séance du Conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales ayant trait aux affaires de la commune, **portant strictement** sur des sujets d'intérêt général.

Le texte des questions est adressé au Maire au moins deux jours avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Le Maire ou l'adjoint compétent répond directement. Si le nombre ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance organisée à cet effet ; il peut aussi décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes compétentes.

Les questions des conseillers et les réponses du Maire ou de l'adjoint délégué peuvent être publiées au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activité.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du président étant toutefois prépondérante.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées invitées par le président. **Conformément à la charte de la démocratie locale**, elles peuvent également solliciter l'avis d'une commission extra-municipale sur un sujet déterminé.

ARTICLE 10 : COMMISSIONS CONSULTATIVES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - COMITES CONSULTATIFS

La commission consultative des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs. **Ces comités portent sur tout problème d'intérêt communal relatif à tout ou partie du territoire de la commune, ils comprennent des personnes** qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Le conseil municipal en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par celui-ci. Il établit chaque année un rapport communiqué au conseil municipal.

ARTICLE 23 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans les DEUX mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation du débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, à compter de la date de convocation à la séance du conseil **un document présentant le contexte législatif concernant les collectivités locales, la situation financière de la collectivité ainsi que les éléments marquants affectant le ou les budgets de la commune, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement. Ce document constituera la base de discussion du débat d'orientation budgétaire prévu par la loi.**

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie 5 jours avant la séance.

ARTICLE 30 : DROIT D'EXPRESSION

L'opposition a le droit de disposer d'un lieu de réunion dans les conditions fixées par le CGCL et un droit d'expression.

Pour la Tribune libre du bulletin municipal « L'Avy », la minorité municipale, prévenue des dates de parution, devra transmettre un article par courrier papier et/ou courriel au service communication. Les articles doivent être signés nominativement par leur(s) auteur(s). Dans le journal municipal, les articles de la tribune libre sont sous la responsabilité des élus d'opposition. Ils ne doivent pas dépasser 50 lignes (correspondant à 350 mots et 2400 caractères. Avec 1,2 ou 3 colonnes selon la mise en page)

Cette tribune est consultable sur le site Internet de la ville.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *D'approuver la nouvelle rédaction des articles 2, 5, 8, 10, 23 et 30 du règlement intérieur du conseil municipal.*

Débat :

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur a été adopté l'année dernière fin août avec un délai de six mois. L'opposition a demandé de pouvoir discuter de ce règlement intérieur pour éventuellement l'améliorer car elle avait trouvé que la façon dont il avait été adopté nécessitait certains perfectionnements. Depuis les commissions se sont mises au travail sous la présidence de Monsieur Flacher et des propositions des modifications sont présentées ce soir. Il s'agit d'amendements et non pas d'un nouveau règlement intérieur.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno Flacher, qui présente l'affaire : « Le règlement intérieur avait été fait dans les six mois sur la base de modèles existants et de l'ancien règlement intérieur de 2003. Il y a eu des infléchissements en particulier en rapport avec la charte de la démocratie locale. Bien évidemment vu le temps qui nous avait été donné pour l'adoption de celui-ci cela pouvait donner lieu à des imperfections voire à des désaccords. Il y a des imperfections de forme concernant l'article 2, c'est une simple réécriture en accord avec la commission.

Article 10 : il s'agit d'une simple reformulation (cf les modifications en gras dans la note de synthèse).

*Article 5 : « Lors de chaque séance du Conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales ayant trait aux affaires de la commune, **portant strictement** sur des sujets d'intérêt général » Cela signifie qu'il ne doit pas y avoir d'imputation personnelle.*

*J'ai repris les termes qui étaient dans le règlement intérieur de 2003 et qui me semblent sages : « **Le texte des questions est adressé au Maire au moins deux jours avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.** » Cela permet de pouvoir examiner ce document avant le conseil et ainsi apporter une réponse précise afin d'éviter toute contestation. Mais cela n'empêche pas qu'à la fin du conseil municipal lors des questions orales, le citoyen de pose des questions.*

*« Les questions des conseillers et les réponses du Maire ou de l'adjoint délégué **peuvent** être publiées au recueil des actes administratifs de la commune » : lors de la commission il y a eu débat sur « peuvent », un conseiller aurait souhaité que cela soit remplacé par « doivent ». Si d'une façon générale, il me semble souhaitable que cela puisse faire parti du procès verbal, cela donne une contrainte forte et pas forcément justifiée de dire que toujours cela doit être publié.*

*Article 8 : Le dernier paragraphe relatif à la commission extra-municipale a été supprimé, toujours en accord avec la commission, et ce qui a conduit à rajouter : « **Conformément à la charte de la démocratie locale**, elles peuvent également solliciter l'avis d'une commission extra-municipale sur un sujet déterminé ».*

Article 23 : L'article précédent fixait des contraintes à l'adjoint aux finances, ce qui n'ont pas lieu d'être, au niveau du débat d'orientation budgétaire. La nouvelle formulation n'est pas anodine, elle fixe d'autres contraintes que ne fixe pas la plupart des municipalités. Elles sont notifiées ici car on a l'avantage de bénéficier de la compétence de notre adjoint aux finances et

chacun a pu apprécier sa capacité à contextualiser le débat, à présenter de façon très pédagogique un débat qui n'est pas facile. Cette méthode donne assez largement satisfaction et elle a été consignée dans cet article.

Article 30 : Concernant les désaccords, il y a eu un le 29 août sur la question de la tribune libre. C'est une question qui n'était pas totalement évidente. Je rappelle à ce propos la loi du 27 février 2002, l'article L.2121.27-1., il est dit qu'un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, il n'est pas mentionné qu'il n'existe aucun espace pour la majorité municipale s'exprime en tant que tel. La jurisprudence aurait pu conduire à mettre en adéquation, la pratique au niveau des communes par rapport à ce qui passe par rapport aux autres collectivités locales. Elle avait fait un certain nombre de remarque à ce propos et elle a été confirmée. Sur ce point, Madame Ansidéi avait fait une remarque dont on a pris acte très rapidement. Au-delà du premier numéro de l'Avy, il n'y a pas eu de tribune de la majorité municipale.

Dans cet article, il y avait dans le règlement intérieur de 2003 et dans d'autres l'idée de « groupe », or il se trouve qu'il n'y a pas obligation de se constituer en groupe pour les communes de moins de 100 000 habitants. A partir de là il fallait enlever le terme « groupe ». J'ai proposé à la place la formulation « minorité municipale »

Les désaccords ont été exprimés par des courriels et un courrier du Groupe « Grabels demain ». Une réponse a été faite un proposant une commission municipale et ainsi envisager de revoir le règlement intérieur. Parmi les exigences qui avaient été formulées, il y avait celui du droit de réunion. Celui-ci nous ne l'avons jamais contesté, simplement maintenant nous l'écrivons : « **L'opposition a le droit de disposer d'un lieu de réunion dans les conditions fixées par le CGCT** » soit dans un local permanent, soit dans un local temporaire. Le premier n'étant pas possible dans notre commune donc nécessairement temporaire et cela doit correspondre à 4 heures par semaine dont 2 heures en jour ouvrés. Sur simple demande cela peut être mis en place sans problème.

Le droit d'expression dans le règlement intérieur manqué de précision, ce que nous avons fait en ces termes : « **Pour la Tribune libre du bulletin municipal « L'Avy », la minorité municipale, prévenue des dates de parution, devra transmettre un article par courrier papier et/ou courriel au service communication. Les articles doivent être signés nominativement par leur(s) auteur(s). Dans le journal municipal, les articles de la tribune libre sont sous la responsabilité des élus d'opposition. Ils ne doivent pas dépasser 50 lignes (correspondant à 350 mots ou 2400 caractères. Avec 1, 2 ou 3 colonnes selon la mise en page)**

Cette tribune est consultable sur le site Internet de la ville. » Le texte proposé par l'opposition ne sera pas corrigé mais il existe certaines limites du droit d'expression c'est-à-dire de ne pas avoir des caractères difamatoires ou injurieux. Cette place accordée est supérieure à ce qui se produit dans la majorité des cas. Concernant le site internet, il n'y a rien de normer, le site existant la tribune du bulletin municipal doit pouvoir être consulté. Il s'agira avec les services communications de faire en sorte qu'il y ait un onglet qui permet d'accéder plus directement à cet article.

Je regrette que dans la dernière commission le groupe de l'opposition a préféré ne pas être présent »

Monsieur Vincent Cercllet indique qu'après avoir écouté cette présentation « idyllique » il souhaite faire un bref résumé ce qui s'est passé depuis septembre 2008. « Le soir du vote du règlement intérieur nous en avons discuté avec Monsieur le Maire en lui indiquant qu'il faudrait probablement en reparler. Nous avons ensuite suivi les voies hiérarchiques normales, en prenant rendez-vous avec le Directeur Général des Services. Les choses n'évoluant pas nous avons fait des courriers, parfois en recommandés, qui ont abouti le 26 février 2009 par la première commission consacrée à ce problème. Nous avons fourni lors de celle-ci à Monsieur

Flacher, divers textes et jurisprudences en matière de règlement intérieur. Cette commission a été écourtée et l'essentiel n'a pas été vu, dont l'article 30. Suite à cela nous avons réécrit un courrier à Monsieur le Maire, ainsi qu'à Monsieur Flacher, pour demander ce qu'allait devenir ce règlement et parallèlement nous avons reçu l'ordre du jour du conseil municipal, comprenant le vote définitif du règlement, avec une convocation pour une commission prévue la veille du conseil. C'est pourquoi, pour une question de principe, nous n'avons pas assisté à cette commission. Les points abordés lors de la commission du 26 février n'ont pas fait l'objet de modification. L'article 5 est redondant avec l'article 6 concernant les demandes écrites. Il n'a jamais été question de mettre en cause des personnes ou des points très privés. Toutes les questions ne figureront pas au procès verbal, mais qui va prendre la décision de les inscrire ou pas ?

Concernant l'article 30, vous avez une lecture de la loi et de la jurisprudence qui vous appartient, en particulier sur les médias qui sont accessibles à l'opposition et sur les jurisprudences en matière d'internet. Nous n'avons pas les mêmes points de vue et je ne vois pas comment nous pouvons progresser sur le sujet.

Je terminerai en indiquant que je ne conçois pas mon rôle de conseiller municipal comme un rôle de contradicteur une fois par mois. Ce que j'ai à dire n'a peut être pas d'intérêt mais cela a le mérite d'être écouté. »

Monsieur le Maire répond que s'il avait été présent dans l'ancienne municipalité il aurait démissionné tous les mois. Les commissions étaient convoquées 5 jours avant parfois même la veille et cela ne nous empêchait pas de travailler. Il précise à Monsieur Cerlet il fait parti du groupe de l'opposition, « vous êtes là pour participer au conseil municipal, critiquer ou approuver ». C'est une tâche noble que d'être dans l'opposition, il l'a occupé, il faut savoir l'occuper en utilisant le cadre légal. Il est évident que les commissions ont pour but de s'informer, on tombe d'accord sur un certain nombre de points que l'on a élaborés et en désaccord sur d'autres ; ensuite le conseil municipal tranche. Entre deux conseils c'est l'équipe majoritaire qui travaille et elle le montre tous les jours. Dans les demandes qui ont été faites, vous demandiez un local en permanence pour l'opposition dans la commune et cela est absolument impossible car il n'y en a pas assez pour le personnel communal ; quant à utiliser le site internet comme si c'était votre blog, c'est nous qui le tenons. Depuis que nous avons été élus nous faisons des efforts pour vous tendre la main en ajoutant plus d'élus de l'opposition dans les commissions que ne le prévoyait la loi, et en échange vous avez écrit dans les tribunes de l'opposition les propos agressifs et de mauvaise foi. Monsieur Flacher a été très patient infini, il a travaillé et a trouvé un texte de compromis plus que satisfaisant. Il faut prendre acte des efforts faits par la majorité et non tenter de faire de mauvais procès.

Monsieur Pascal Heymes précise que concernant le fonctionnement des commissions, il y a les commissions préparatoires à des questions du conseil municipal et elles ont lieu entre la date de convocation et le conseil car à ce stade là on ne peut pas changer. Il avait essayé de faire une commission nettement en avance par rapport à la date du conseil, or il s'est fait reprocher de ne pas avoir suivi le formalisme qui était indiqué dans la convocation au conseil municipal. Donc j'ai du mal à comprendre votre cohérence.

Après ces commissions quasi obligatoires, nous avons dit, et après cette période de préparation budgétaire, que nous ferons des commissions indépendantes des points à l'ordre du jour du conseil municipal. Il précise qu'il fera une commission finances sur la prospective financière pour informer les membres de la commission, au-delà du cycle budgétaire, des marges de manœuvre que nous aurons sur l'ensemble du mandat. Il y en aura d'autres touchant bien sûr sa délégation, il faut changer les pratiques. Entre des pratiques minimalistes et puis ce que vous souhaitez, faire plusieurs commissions sur le budget, avoir un espace libre

au niveau du site internet...le choix, que nous avons fait, me paraît être en progrès par rapport aux pratiques de démocratie locale précédente.

Monsieur Flacher indique qu'il se tient au cadre légal pour les délais de convocation du conseil municipal mais que le maximum sera fait pour améliorer bien évidemment le fonctionnement. Des contraintes plus fortes pourraient se retourner contre nous. Il précise qu'il avait répondu aux lettres en s'engageant d'ici la fin février à faire une commission municipale, et cela a été fait.

Concernant internet, Monsieur Flacher répond qu'il s'est également informé des pratiques et fait lecture d'un texte du Ministère de l'Intérieur. Il est serein par rapport au propos tenus dans le dernier courrier de l'opposition et aux suites, judiciaires si nécessaires, qu'elle entend mener.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

5 contres : Nicole ANSIDEI, Monique LANOT, Marie-Thérèse AVELAN, Vincent CERCLET, Alfred GRISOT D'ALLANCE

Adopté à la majorité

AFFAIRE N°10

ADMINISTRATION GENERALE – Création du comité consultatif des marchés de Grabels.

Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif pour les marchés de Grabels.

Ce comité consultatif aura pour mission de donner son avis sur toutes mesures d'organisation ou de gestion des marchés de Grabels, ainsi que sur tous les différends pouvant notamment porter sur les modalités d'attribution des places.

Le comité de pilotage en charge du marché « paysan » demeure ; son rôle consiste à veiller au respect de la charte du marché paysan et à gérer les demandes d'entrée au marché paysan des exposants

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du conseil municipal, le conseil municipal fixe la composition du comité consultatif sur proposition du Maire.

La composition proposée est :

Les membres de droit

René REVOL - Président

Thérèse LAIGNELET (suppléante)

Jean-Pierre DIVET – vice-président

Richard CAMPOS (suppléant)

3 collègues composeront cette commission plus la présence d'un expert.

Les membres professionnels

Christophe BRODU (titulaire)
Maurice GILDA (titulaire)
Seng PIPITO (titulaire)

Najat BRICHA (suppléante)
Jean LASSAUSAIE (suppléant)
Madame SABATIER (suppléant)

Les membres utilisateurs

Pierre ALEXANDRE (titulaire)
Pascale LAJOUS (titulaire)
Brigitte FABRY (titulaire)

Philippe QUINTA (suppléant)
Véronique MAUREL (suppléante)
Régis SERPENTIER (suppléant)

Les agents municipaux ressources des services de la commune de Grabels

Jean-Pierre TRUNTZER (titulaire)
Magali BLANC (titulaire)
(suppléante)

Dominique GONZALEZ (suppléant)
Christelle COCLET

Expert permanent

Yves MARTINOT

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création de ce comité consultatif
- d'arrêter la composition de ce comité consultatif telle qu'elle est précisée dans l'exposé de la délibération
- d'officialiser la fonction du Comité de pilotage du marché du marché paysan

Débat :

Monsieur le Maire présente l'affaire.

Il précise qu'officiellement il y a deux marchés, le vendredi matin où il n'y a qu'un poissonnier et le samedi, beaucoup plus important, qui est plus concerné par cette affaire.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°11

ADMINISTRATION GENERALE – Délégations supplémentaires au Maire – Art L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) – modification

Conformément au code L.2122.22 du C.G.C.T et suivant délibération du 2 avril 2008, vous m'avez confié diverses délégations supplémentaires portant su 22 points.

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 portant sur l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et notamment son article 10, prévoit la modification du point 4 de l'art. L.2122-22 du C.G.C.T.

Ce point 4 concerne la délégation afférente aux marchés publics et accords cadres ; son nouveau libellé est le suivant : « prendre toute décision concernant la préparation, la

passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vous êtes invités à vous prononcer sur cette modification, sachant que je me propose également de donner délégation à mon 1^{er} adjoint Pascal Heymes, en cas d'absence de ma part.

Débat :

Monsieur le Maire présente l'affaire.

Il demande de rajouter au libellé les termes suivants : « Autorise le Maire ou en cas d'absence son premier adjoint à prendre... »

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

Information des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire fait part des concessions acquises aux cimetières et des décisions suivantes :

Décision N°8: *en date du 17 mars 2009 - ordonnance de taxation prise par le Tribunal Administratif de Montpellier le 23 octobre 2008 N°0804742-4 autorisation donnée au Maire pour contester, décide d'autoriser Monsieur René REVOL, Maire, à contester l'ordonnance de taxation du tribunal administratif du 20 février 2009 et de défendre les intérêts de la commune. L'ordonnance du 20 février 2009 fixe à 1 077.11 € TTC les honoraires de Mme Canova Parise Expert désignée par le Tribunal Administratif pour le 2^{ième} rapport d'expertise phase après travaux.*

Conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire fait part de quelques informations :

- Fin avril, conseil municipal avec le transfert de compétence. Il souhaite un débat public.*
- Tour de France : Grabels sera un village relais où se déroulera un contre la montre par équipe.*
- Saperlipopette Infantillage proposera un spectacle sur la commune.*
- Inauguration Joseph Delteil le 3 avril 2009.*

Monsieur Corp indique qu'il était très important de commémorer les 30 ans de la disparition de Joseph Delteil qui était le 12 avril 2008. Toute l'année les élus ont travaillé sur un projet qui a été approuvé par l'Agglomération qui le finance à 50%. Donc un totem de 2,50 m en lave volcanique

avec la photo de Joseph Delteil et une borne sur la piste cyclable dans la même matière vont être mis en place et inaugurés le 3 avril 2009.

La première soirée de la Delteillerie se déroulera le 4 avril à la salle de la Gerbe. Un projet de créer un conseil des écrivains est en cours pour réfléchir à l'avenir de la Tuillerie et pour en faire un pôle culturel.

Monsieur Court fait part de l'introduction d'un recueil fait par l'Association Lou Dragas et qui sera présenté pendant les festivités sur Delteil.(ce document a été distribué aux conseillers)

A 20h38, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole au public pour un échange citoyen.

SIGNATURES

Le Président
René REVOL

Le Secrétaire
Sylvain NICOLE

Les membres,

<i>Pascal HEYMES</i>	<i>Nicole SORRIAUX</i>	<i>Jean-Louis PAGES</i>	<i>Christine GALANT</i>
<i>Bruno FLACHER</i>	<i>Nancy CHAMUSSY</i>	<i>Richard CAMPOS</i>	<i>M.A ALEXANDRE</i>
		<i>Procuration à J.P Olivares</i>	
<i>Jacqueline MARTICHON</i>	<i>Thérèse LAIGNELET</i>	<i>J.P OLIVARES</i>	<i>Sylvain NICOLE</i>
			<i>Secrétaire</i>
<i>Pascale MIDOL</i>	<i>Jean-Pierre DIVET</i>	<i>Dominique DANCE</i>	<i>Claire JABADO</i>
<i>Patricia BERNARD</i>	<i>Christophe CORP</i>	<i>Thierry AUFRANC</i>	<i>Claire GONDRAN</i>
			<i>Procuration à Claire JABADO</i>
<i>Clément VERNEDAL</i>	<i>Eric FABBRIZIO</i>	<i>Jean-Paul COURT</i>	<i>Monique LANOT</i>
			<i>Procuration à Mme ANSIDEI</i>
<i>Nicole ANSIDEI</i>	<i>Marie-Thérèse AVELAN</i>	<i>Vincent CERCLET</i>	<i>Alfred GRISOT D'ALLANCE</i>